

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze du mois de décembre à dix-neuf heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriale, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Coudun, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine AURIBAUT, adjointe au Maire.

Etaient présents : Messieurs Mesdames Sandrine AURIBAUT, Thomas PLASMAN, Eva PETROWICK, Joël LE DU, Nicole DEVUYST, Christophe LEGRAIN, Régine ALLAVOINE, Philippe ETIENNE, Laetitia MOLINA, Yannick PRILLIEUX, Catherine KUREK, Hervé LE GOFF, Serge DE ARAUJO, Sylvie ROLLET, Yannick LHIRONDELLE.

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Délibération élection du Maire(délibération N°53-12-2023)
- Délibération détermination du nombre d'Adjoint(s).....(délibération N°54-12-2023)
- Délibération élection du ou des Adjoints.....(délibération N°55-12-2023)
- Délibération montant des indemnités du Maire, des Adjoints et Conseillers Délégués(délibération N°56-12-2023)
- Délibération délégations du Conseil Municipal au Maire(délibération N°57-12-2023)
- Délibération désignation des délégués aux commissions communales(délibération N°58-12-2023)
- Délibération désignation des délégués intercommunaux(délibération N°59-12-2023)
- Délibération désignation des membres du CCAS(délibération N°60-12-2023)

Madame AURIBAUT Sandrine rend un hommage à Monsieur Jean-Marie COULON, Maire de Coudun, décédé le 30 novembre 2023. Une minute de silence est observée.

Madame AURIBAUT Sandrine informe que Monsieur LE GOFF Hervé a été installé dans les fonctions de Conseiller Municipal et lui souhaite la bienvenue.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame ALLAVOINE Régine est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame AURIBAUT Sandrine, Adjointe au Maire, qui cède la présidence à Monsieur LE DU Joël, doyen d'âge parmi les Conseillers Municipaux, en vue de l'élection du Maire.

ÉLECTION DU MAIRE (délibération N°53-12-2023)

Monsieur LE DU Joël, préside la suite de cette séance en vue de l'élection du maire et procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal et constate que la condition de quorum est remplie.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Monsieur PLASMAN Thomas et Monsieur PRILLIEUX Yannick.

Monsieur LE DU Joël demande aux candidats de se faire connaître.

Est candidate : Madame AURIBAUT Sandrine.

Premier tour de scrutin

Après avoir donné lecture des articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	0
Nombre de suffrages blancs :	3
Suffrages exprimés :	12
Majorité absolue :	7

A obtenu Madame AURIBAUT Sandrine : douze voix

Madame AURIBAUT Sandrine, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été installée.

CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS (délibération N°54-12-2023)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit quatre adjoints maximum pour la commune.

Madame le Maire propose la création de trois postes d'adjoints.

Monsieur DE ARAUJO s'interroge sur le fait de passer de quatre à trois adjoints.

Madame AURIBAUT répond qu'au vu de l'organisation mise en place depuis plusieurs semaines avec les différents adjoints et du laps de temps qu'il reste jusqu'aux prochaines élections, il a été décidé de rester à trois adjoints et deux Conseillers Délégués au lieu d'un jusqu'à maintenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création de trois postes d'adjoints.

ÉLECTION DES ADJOINTS (délibération N°55-12-2023)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après un appel de candidature, le Maire constate qu'une liste de candidat aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée : Liste PLASMAN Thomas composée de Monsieur PLASMAN Thomas, Madame PETROWICK Eva et Monsieur LE DU Joël.

Election des adjoints :

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	0
Nombre de suffrages blancs :	3
Suffrages exprimés :	12
Majorité absolue :	7

A obtenu liste Thomas PLASMAN : douze voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste de Monsieur PLASMAN Thomas, en prenant rang dans l'ordre de présentation, à savoir :

- 1^{ère} adjoint : Monsieur Thomas PLASMAN,
- 2^{ème} adjointe : Madame Eva PETROWICK,
- 3^{ème} adjoint : Monsieur Joël LE DU.

INDEMNITÉS DE FONCTIONS (délibération N°56-12-2023)

Madame le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande de Madame AURIBAUT Sandrine, Maire de Coudun en date du 11 décembre 2023, qui souhaite bénéficier d'une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessous.

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2023 constatant l'élection du Maire et de trois adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1 095 habitants, le taux maximum de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,60 % et 19,80 % pour les adjoints,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (1 abstention : M. DE ARAUJO) et avec effet à compter de la date à laquelle les arrêtés de délégation ont acquis un caractère exécutoire.

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 39 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 1 593.51 euros bruts par mois à ce jour)
- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire comme suit :
 - 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} adjoint : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 694.60 euros bruts par mois et par adjoint à ce jour).
- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de deux Conseillers Municipaux délégués, au taux de 5,15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 210.43 euros brut par mois à ce jour par personne)
- De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (délibération N°57-12-2023)

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 :

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
3. De passer les contrats d'assurance ;
4. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
5. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6 D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7 De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
8. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
9. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
10. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
11. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12 D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;
13. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
14. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 10 000 € par sinistre ;
15. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 16 De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € par année civile ;
17. D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
18. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
19. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 4 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX COMMISSIONS COMMUNALES (délibération N°58-12-2023)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité, procède à la désignation des membres des différentes commissions communales.

La présidence de toutes les commissions est assurée par Madame Sandrine AURIBAUT, Maire.

- **CADRE DE VIE :**
Vice-présidente : Régine ALLAVOINE
Membres : Eva PETROWICK, Nicole DEVUYST, Laëtitia MOLINA, Catherine KUREK.
- **ÉVÉNEMENTS :**
Vice-présidente : Régine ALLAVOINE
Membres : Thomas PLASMAN, Eva PETROWICK, Joël LE DU, Yannick PRILLIEUX, Philippe ETIENNE, Nicole DEVUYST, Christophe LEGRAIN, Catherine KUREK, Laëtitia MOLINA, Yannick LHIRONDELLE.
- **COMMUNICATION ET INFORMATION**
Vice-président : Christophe LEGRAIN
Membres : Thomas PLASMAN, Laëtitia MOLINA, Catherine KUREK.
- **FINANCES**
Membres : Sandrine AURIBAUT, Thomas PLASMAN, Eva PETROWICK, Joël LE DU, Nicole DEVUYST, Christophe LEGRAIN, Serge DE ARAUJO, Sylvie ROLLET.
- **CIMETIÈRE**
Vice-président : Christophe LEGRAIN
Membres : Thomas PLASMAN, Laëtitia MOLINA, Catherine KUREK, Hervé LE GOFF.
- **GESTION DU PERSONNEL (ADMINISTRATIF/TECHNIQUE/ÉCOLE)**
Membres : Sandrine AURIBAUT, Joël LE DU, Thomas PLASMAN, Yannick LHIRONDELLE.
- **TRAVAUX**
Vice-Présidente : Eva PETROWICK
Membres : Philippe ETIENNE, Yannick PRILLIEUX, Yannick LHIRONDELLE, Hervé LE GOFF.
- **SÉCURITÉ**
Vice-Présidente : Eva PETROWICK
Membres : Christophe LEGRAIN, Philippe ETIENNE, Yannick LHIRONDELLE, Hervé LE GOFF.
- **SCOLAIRE, PÉRISCOLAIRE ET CENTRE AÉRÉ**
Vice-Président : Thomas PLASMAN
Membres : Nicole DEVUYST, Laëtitia MOLINA, Hervé LE GOFF.
- **SERVICES GÉNÉRAUX**
Vice-Président : Joël LE DU
Membres : Christophe LEGRAIN, Philippe ETIENNE, Yannick PRILLIEUX.
- **ASSOCIATIONS**
Vice-Président : Joël LE DU
Membres : Nicole DEVUYST, Régine ALLAVOINE, Laëtitia MOLINA, Yannick PRILLIEUX, Catherine KUREK, Serge DE ARAUJO, Yannick LHIRONDELLE, Hervé LE GOFF.
- **APPELS D'OFFRES**
Membres titulaires : Philippe ETIENNE, Yannick PRILLIEUX, Serge DE ARAUJO, Sylvie ROLLET.
- **ACHATS < 4 000 €**
Membres : Joël LE DU, Eva PETROWICK, Régine ALLAVOINE, Philippe ETIENNE, Hervé LE GOFF.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX ORGANISMES INTERCOMMUNAUX (délibération N°59-12-2023)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité, procède à la désignation des délégués des organismes intercommunaux :

- **ADICO (Association pour le Développement Informatique des Collectivités de l'Oise) :**
Titulaire : Sandrine AURIBAUT
Suppléant : Yannick PRILLIEUX

- **ADTO** (Association Départementale pour les Territoires de l'Oise) :
Titulaire : Sandrine AURIBAUT
- **CNAS** (Comité National d'Action Sociale) :
Titulaire : Régine ALLAVOINE
Suppléante : Nicole DEVUYST
- **EPFLO** (Etablissement Public Foncier Local de L'Oise)
Titulaire : Sandrine AURIBAUT
Suppléante : Eva PETROWICK
- **SÉZEO** (Syndicat des Energies de la Zone Est de l'Oise)
Titulaires : Sandrine AURIBAUT, Joël LE DU
Suppléants : Yannick PRILLIEUX, Eva PETROWICK
- **SMOICE** (Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes d'Environnement)
Titulaires : Thomas PLASMAN, Eva PETROWICK
Suppléant : Joël LE DU
- **SIA Coudun/Giraumont/Villers/Braisnes** (Syndicat Intercommunal d'Assainissement)
Titulaires : Sandrine AURIBAUT, Joël LE DU, Yannick PRILLIEUX
Suppléants : Philippe ETIENNE, Serge DE ARAUJO
- **SIVU de Ressons-sur-Matz** (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique)
Titulaires : Joël LE DU, Philippe ETIENNE
Suppléant : Yannick PRILLIEUX
- **SIVU du Mont Ganelon** (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique)
Titulaires : Joël LE DU, Philippe ETIENNE
Suppléant : Yannick PRILLIEUX
- **Correspondant défense** : Thomas PLASMAN
- **Correspondant jeune** (CCPS) : Sandrine AURIBAUT

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (délibération N°60-12-2023)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal procède à la désignation des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS).

La présidence sera assurée par le Maire. Les membres sont inchangés à savoir :

- **Membres du Conseil Municipal :**
 - Nicole DEVUYST
 - Régine ALLAVOINE
 - Serge DE ARAUJO
 - Sylvie ROLLET
- **Membres extérieur :**
 - Francis PERDU
 - Catherine PRILLIEUX
 - Chantal AMBEZA
 - Marie REMY
 - Fanny PLASMAN (suppléante)

INFORMATIONS DIVERSES

Convention SPA : suite à l'interrogation de Monsieur LHIRONDELLE, lors de la dernière réunion, concernant le nombre d'animaux déposés, Madame AURIBAUT informe des entrées communiquées :

2020 : 3 chats

2021 : 14 chats et 1 chien,

2022 : 10 chats et 1 chien.

Monsieur LHIRONDELLE demande qu'une négociation du tarif soit demandée pour l'année 2024.

D'autre part, des informations ont été demandées concernant l'association « chats perchés ». Cette association intervient uniquement pour les chats errants, qui sont capturés, stérilisés et pucés au nom de la commune avant d'être remis sur le lieu de leur capture. La commune doit s'acquitter du paiement d'une somme d'environ 1 000 euros par an.

Éclairage public : Suite à la demande de Monsieur LHIRONDELLE, qui avait demandé la communication des chiffres de la délinquance par les services de la Gendarmerie, afin de savoir si l'extinction de l'éclairage public la nuit a une incidence.

Madame AURIBAUT communique les statistiques :

AVIP (Atteintes Volontaires à l'Intégrité Physique) : 2022 : 13, 2023 : 9 soit une baisse de 31 %.

AAB (Atteintes Aux Biens) : 2022 : 32, 2023 : 15 soit une baisse de 53 %.

TOUR DE TABLE

Monsieur DE ARAUJO demande le nom des deux Conseillers Délégués.

Madame AURIBAUT lui répond qu'il s'agit de Monsieur LEGRAIN et de Madame ALLAVOINE.

Monsieur DE ARAUJO s'interroge sur le fait qu'à l'ordre du jour de cette réunion, ne figure pas la validation du dernier procès-verbal.

Madame AURIBAUT lui répond que ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

La séance a été levée à 19 heures 50.

Sandrine AURIBAUT
Maire

Régine ALLAVOINE
Secrétaire de séance